



Fédération Française  
de Spéléologie

CONVENTION de PARTENARIAT

entre

la F.F. de SPELEOLOGIE

et

La SOCIETE BEAL

signée le 16 mars 2016

*Extrait :*

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1-A : La présente convention a pour objet de préciser les conditions et obligations réciproques entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de produits par la société BEAL qui deviendra ainsi fournisseur officiel exclusif de cordes de la FFS.

**Les dispositions commerciales de cette convention font l'objet d'un engagement de confidentialité réciproque. Son contenu ne peut être diffusé.**

